

RÉPONSES D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 2 DE LA RÉGIE



1. Référence : Pièce B-0006, HQD-1, document 1, page 24.

Préambule :

« Le premier projet pilote a lieu depuis juin 2010 et se continue jusqu'en mai 2012. Il vise à tester l'intégration des données de consommation dans les systèmes d'Hydro-Québec et l'exactitude de la facture qui serait obtenue avec la nouvelle technologie. Ce projet pilote a lieu à St-Jean-sur-Richelieu, Val-d'Or, Sept-Îles et Trois-Rivières avec les 2 600 compteurs du projet tarifaire Heure Juste. À ces compteurs se sont ajoutés 800 compteurs additionnels pour la clientèle résidentielle, installés afin de permettre une densité de compteurs de nouvelle génération suffisante et représentative d'un réseau IMA, et 17 500 compteurs déjà en télémesure pour la clientèle CII ».

Bien que la description du projet pilote cité ici indique que son objectif immédiat n'est pas de vérifier la performance technique des compteurs, le Distributeur dispose maintenant d'une expérience d'un hiver dans des villes au climat rigoureux.

Demande:

1.1 Veuillez indiquer si le Distributeur a noté des problèmes de fonctionnement des équipements du réseau IMA testés (erreurs de lecture ou d'enregistrement des compteurs, problèmes de transmission des données, ou autres) qui seraient dus à leur utilisation lors de périodes de froid intense.

Réponse :

Le Distributeur n'a noté aucun problème de fonctionnement relié aux conditions climatiques hivernales ou à des froids intenses dans le cas des compteurs récupérés du projet tarifaire Heure Juste (PTHJ) aux fins du premier projet pilote. Les 800 compteurs installés chez des clients résidentiels ne sont pas des modèles de nouvelle génération. Ils ne visaient qu'à recueillir des informations pour ce type de clientèle afin de compléter les tests de facturation pour tous les types de clientèle.

Les spécifications techniques de tous les modèles de compteurs sont de -40°C à +85°C. Le Distributeur n'anticipe donc pas de problème relié aux conditions climatiques hivernales avec les compteurs de nouvelle génération. Le Distributeur effectue actuellement des tests d'homologation en chambres climatiques afin de valider, entre autres, les performances des équipements du réseau IMA sous des conditions de froid intense. Dans le cadre de ces tests d'homologation, il est prévu de vérifier la fonctionnalité des compteurs à -40°C et à +70°C. Ces essais ne sont pas complétés.

2. Références: (i) Pièce B-0006, HQD-1, document 1, page 33;



- (ii) Pièce B-0006, HQD-1, document 1, page 32;
- (iii) Pièce B-0029, HQD-3, document 2, pages 7 et 8.

Préambule :

- (i) « Les lectures quotidiennes auront lieu 6 fois par jour ».
- (ii) « Par ailleurs, à la différence des échantillons de mesurage dont dispose actuellement le Distributeur, l'IMA lui fera bénéficier des avantages qu'offre un recensement par rapport à un sondage, à savoir <u>l'exactitude absolue des résultats</u> et <u>l'obtention d'informations très détaillées.</u> Ceci lui procurera une <u>meilleure connaissance des profils de consommation</u> et lui offrira l'occasion de développer des solutions qui tiennent davantage compte de la réalité de sa clientèle. » [Nous soulignons]
- (iii) Le Distributeur explique qu'il est tenu de respecter la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (Loi sur l'accès), une loi qui comporte des dispositions qui protègent les renseignements personnels de nature confidentielle, à partir de leur collecte jusqu'à leur destruction. Le Distributeur indique que l'arrivée d'une nouvelle technologie ne modifie pas ses façons de faire. Il précise qu'il ne peut recueillir que les renseignements personnels sur les clients qui sont réellement nécessaires à l'exercice de ses attributions ou à la mise en œuvre d'un programme dont il assure la gestion.

Demande:

- 2.1 Les données de consommation par intervalles de temps rapprochés constituent un nouveau type d'information, rendu possible par la technologie LAD. La Régie comprend les avantages et les services qui peuvent être offerts aux clients du Distributeur en fonction de leur comportement et de leur profil de consommation.
 - 2.1.1. Veuillez indiquer si le Distributeur considère que les informations très détaillées qu'il détiendra sur la consommation de ses clients sont considérées comme des renseignements personnels au sens de la Loi sur l'accès.

Réponse :

Le Distributeur considère les informations détaillées qu'il détiendra sur la consommation des clients comme étant des renseignements personnels, au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, si ces informations détaillées sont associées au nom du client ou à tout autre renseignement permettant de l'identifier.

2.1.2. Le cas échéant, veuillez préciser la politique du Distributeur sur la nature ou le type d'information sur la consommation des clients qui pourront être divulgués à l'extérieur de l'entreprise.



Réponse:

Le Distributeur appliquera les mêmes pratiques et les mêmes restrictions d'accès aux informations détaillées qu'il détiendra sur la consommation que celles relatives à l'ensemble des renseignements personnels et confidentiels qu'il détient sur ses clients.

Par ailleurs, le Distributeur continuera à rendre accessibles la consommation annuelle d'une habitation ainsi que le coût correspondant. Rappelons que la jurisprudence de la Commission d'accès à l'information a conclu que les renseignements personnels suivants sont à caractère public :

- le type de compte et le tarif applicable ;
- l'estimation de la consommation d'électricité et du coût correspondant ;
- la fréquence de la relève des compteurs ;
- le numéro du compteur ;
- le type de facturation ;
- la date d'entrée en vigueur de l'abonnement ;
- le mode de chauffage ;
- le multiplicateur utilisé.

COÛTS ET SUIVI DU PROJET

- **3. Références**: (i) Pièce B-0006, HQD-1, document 1, page 17;
 - (ii) Pièce B-0006, HQD-1, document 1, page 13;
 - (iii) Pièce B-0006, HQD-1, document 1, page 18;
 - (iv) Pièce B-0006, HQD-1, document 1, page 13.

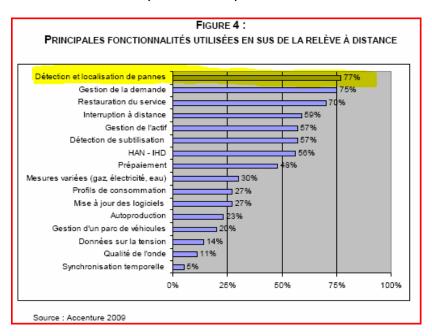
Préambule :

- (i) « Dans un premier temps, le Distributeur se limite à mettre en place les TI de l'IMA, à automatiser le processus de relève et à effectuer l'interruption et la remise en service ».
- (ii) « La mise en place d'une solution IMA est maintenant économiquement intéressante pour le Distributeur ».
- (iii) « Bien que récente, la technologie IMA correspond à la tendance lourde du marché nord-américain; selon une enquête menée par Chartwell auprès de 128 entreprises de services publics, près de la moitié avaient déjà amorcé l'installation d'un



réseau IMA. Plus de 20 % additionnel étaient soit à l'étape de planification, soit à celle de projets pilotes ».

(iv) « La figure 4 présente les principales fonctionnalités des réseaux IMA, autres que la relève à distance, utilisées par des entreprises de distribution d'électricité ».



Demandes:

3.1 Veuillez indiquer, références à l'appui, si les entreprises qui utilisent, dans plus de 75 % des cas, la solution IMA pour faire de la détection et de la localisation de pannes, ainsi que de la gestion de la demande, ont utilisé les avantages économiques de ces fonctionnalités pour justifier le développement de leur projet d'IMA.

Réponse :

La plupart des entreprises de distribution d'électricité qui planifient implanter une IMA justifient leur projet grâce aux bénéfices amenés par les fonctionnalités qu'elles ont ciblées.

Par exemple, chez PG&E (États-Unis), les bénéfices liés aux fonctionnalités de détection et localisation de pannes et de gestion de la demande ont été inclus dans le plan d'affaires déposé en 2005 à la Public Utilities Commission de l'état de la Californie.

Chez BC Hydro (Canada), les bénéfices liés aux fonctionnalités de détection et localisation de pannes et de gestion de la demande ont été inclus dans le plan d'affaires rendu public au début de 2011.



Chez Victorian (Australie), les bénéfices liés aux fonctionnalités de détection et localisation de pannes et de gestion de la demande ont été inclus dans le plan d'affaires préparé en 2010 pour le Victorian Department of Primary Industries.

3.2 Veuillez expliquer ce qui permet au Distributeur de rendre la solution IMA économiquement intéressante uniquement avec la relève à distance et si d'autres entreprises sont dans le même cas.

Réponse :

Le passage d'une relève effectuée par des releveurs de compteurs à une relève automatisée permet au Distributeur de rendre la solution IMA rentable sur la base des gains dégagés principalement par la fonction relève des compteurs.

La plupart des entreprises de distribution d'électricité qui planifient implanter une IMA avaient précédemment implanté la technologie AMR. Ces entreprises doivent alors justifier leur projet grâce aux bénéfices amenés par d'autres fonctionnalités puisque les bénéfices associés à la fonction relève sont moindres.

4. Référence : Pièce B-0016, pages 16 et 17.

Préambule :

« Le tableau R-6.2 met en parallèle les gains du projet LAD du tableau (référence iv) avec les coûts initiaux d'achat et d'installation de compteurs de nouvelle génération qui figurent au tableau 4 de la pièce HQD-1, document 1 (page 34). Les gains et les coûts ont été actualisés sur la période 2012-2027, soit les 15 ans correspondant à la durée d'amortissement des compteurs.

Le projet LAD, en incluant les coûts initiaux, génère donc des gains nets de 172 M\$.

Il est à noter que dans le tableau R-6.2, les gains sont évalués par différentiel de scénarios (scénario IMA – scénario de référence) alors que les coûts d'achat et d'installation des compteurs correspondent aux coûts du scénario IMA seulement.

Tableau R-6.2 – Ensemble des gains et des coûts d'achat et d'installation de compteurs actualisés (2011) sur 15 ans ».

Demande:



4.1 Veuillez présenter, en détail, le calcul des gains de 623 M\$ tout en précisant la provenance de ceux-ci.

Réponse :

Le tableau suivant reproduit le calcul du gain de 623 M\$ actualisés de 2011. Une distinction est apportée entre les gains qui sont calculés par différentiel de scénarios et ceux générés par le scénario IMA.

Tableau R-4.1 : Scénario IMA - Période 2012-2027 (en M\$ actualisés 2011)

	- Automatisation de la relève	-464
Bénéfices par	- Charges diverses	-9
différentiel	- Télécommunication	-46
	Total	-519
	- Interruption / Remise de service à distance	-78
Bénéfices	- Activités clientèle	-14
directs IMA	- Mise en conformité	-11
	Total	-104
	Total des gains	-623

5. Référence: Pièce B-0016, pages 20 et 21.

Préambule :

« Le plan de suivi du Distributeur est établi de façon à faire un suivi fin du retrait des activités de la relève manuelle des compteurs. Dès que les compteurs de nouvelle génération seront installés dans un territoire donné, les postes reliés à la relève y seront abolis et comptabilisés. Lors de la cessation de l'activité relève, chaque responsable procédera au retrait des ressources matérielles (matériel roulant, espaces de travail, téléphonie cellulaire et autres) qui lui sont propres et les retraits seront également comptabilisés.

Le bureau de projet est responsable de s'assurer que les bénéfices se concrétisent et que tous les efforts requis sont déployés. Il disposera de toute l'information requise lui permettant de constater que les bénéfices attendus se concrétisent et ce, au même rythme que le déploiement de l'IMA, et émettra les rapports de suivi lui permettant d'en rendre compte. Ces rapports serviront d'intrant au suivi déposé à la Régie dans le cadre du rapport annuel du Distributeur.

De plus, compte tenu de l'imminence du projet LAD, l'acquisition de certains biens (matériel roulant par exemple) chez le Distributeur est restreinte ou retardée puisque les ressources matérielles utilisées dans le cadre de l'activité relève pourront être réutilisées pour combler les besoins dans d'autres activités ».



Demandes:

5.1 Advenant la non réalisation des gains anticipés, veuillez indiquer si le Distributeur s'engage à assumer toutes les pertes associées à cette éventualité.

Réponse:

Le Distributeur est confiant de respecter les budgets et livrer tous les bénéfices prévus dans le cadre du plan d'affaires. Pour ce faire le Distributeur a pris des mesures qui vont bien au-delà de ce qu'on observe habituellement dans ce genre de projets. Ainsi une proportion très importante des coûts, soit près de 80 %, sont couverts par des contrats fermes assortis de clauses qui permettront au Distributeur dans certains cas de bénéficier des baisses de prix éventuelles dans le marché et d'obtenir un niveau de performance garanti. De plus, la technologie a déjà fait ses preuves dans le cadre des projets pilotes. Quant aux bénéfices, ils proviennent principalement du retrait d'activités précises et par conséquent leur évaluation repose sur des faits. Le suivi de l'avancement du projet proposé par le Distributeur permettra à la Régie de suivre spécifiquement les coûts réels du projet et les bénéfices comptabilisés.

Le Distributeur a déployé tous les efforts requis afin de réduire les risques du projet et est confiant de le réaliser à l'intérieur du budget prévu et de générer les gains d'efficience prévu.

5.2 Veuillez préciser les garanties qu'offrent le Distributeur à sa clientèle, en termes tarifaires, relativement à la non réalisation des gains anticipés.

Réponse :

Voir la réponse à la question 5.1.

6. Référence : Pièce B-0016, pages 22 et 23.

Préambule :

« L'expérience du Distributeur avec la réalisation de la phase 1 du projet LAD permettra de réévaluer et de raffiner les hypothèses de coûts non fixés par contrat et de procéder aux adaptations nécessaires de la technologie, le cas échéant. La solution envisagée pourrait alors être adaptée aux connaissances acquises par le Distributeur, et les contingences réévaluées en fonction de ces connaissances. De plus, le développement de solutions techniques plus économiques, notamment en ce qui a trait aux télécommunications, pourrait permettre au Distributeur de proposer une solution



différente mais compatible pour l'implantation du réseau IMA dans les régions rurales ou isolées ».

Demandes:

6.1 Veuillez préciser quels sont les coûts non fixés par contrat ainsi que les montants qui leurs sont associés.

Réponse :

Les coûts non fixés par contrat sont les suivants :

TABLEAU R-6.1 : COÛTS NON FIXÉS PAR CONTRAT (EN K\$ COURANTS)

Coûts non fixés par contrat	t (en k\$ courants)
Technologie	63 036
Charges diverses	44 373
Relocalisation	30 936
Télécommunication	19 093
Maitres électriciens	10 000
Assurance qualité	2 685
	170 123

6.2 Veuillez quantifier la réévaluation et le raffinement des coûts et des contingences anticipés.

Réponse :

Le Distributeur a déjà tenu compte dans ses hypothèses de tous les contrats conclus ou en cours de l'être et de tous les constats issus des projets pilotes à ce jour. Ce n'est qu'au cours des prochains mois et après le début du déploiement massif qu'il sera en mesure de réévaluer et raffiner les autres hypothèses. Le Distributeur rappelle à la Régie que seuls 18 % des budgets du projet LAD sont des coûts non fixés par contrat. Ces coûts incluent notamment des coûts de main-d'œuvre en TI et télécommunications, des frais de relocalisation de même que des charges diverses.

L'approche réglementaire par phase permettra au Distributeur de présenter à la Régie en temps opportun la réévaluation et le raffinement des coûts et des contingences lors des phases subséquentes.

7. Références: (i) Pièce B-0006, page 39;

(ii) Pièce B-0007.



Préambule :

- (i) Tableau 7 Résultats de l'analyse économique du projet LAD
- (ii) Fichier Excel Analyse du scénario IMA.

Demande:

7.1 Pour le scénario IMA, veuillez compléter le tableau suivant (en M\$ actualisés 2011) sur la période d'analyse 2011-2031. Veuillez présenter les hypothèses utilisées.

Scénario IMA : Période 2011-2031					
		\$M actualisés 2011			
	Investissements				
Coûts	Charges d'exploitation				
Cours	Taxes				
	Valeurs résiduelles				
	Automatisation de la relève				
	Interruptions / Remises en service à				
	distance				
Bénéfices	Facturation				
Deliences	Recouvrement				
	Activités clientèle				
	Mise en conformité				
	Autres (préciser)				
TOTAL					

Réponse :

Le tableau demandé par la Régie ne permet pas de bien dégager la totalité des bénéfices provenant du projet LAD. En effet, l'analyse économique déposée en preuve évoque que la plupart des gains ont été obtenus en comparant la solution IMA au scénario de référence. L'autre portion des gains est directement associée aux réductions de coûts et revenus liées au déploiement du projet LAD.

Le tableau suivant reproduit l'analyse économique du Distributeur en explicitant la ligne « charges d'exploitation», ce qui permet de dégager une ligne spécifique identifiant les réductions de coûts et revenus provenant du scénario IMA.

R-7.1-A RÉSULTATS DE L'ANALYSE ÉCONOMIQUE DU PROJET LAD

Analyse économique période 2012-2031								
M\$ actualisés IMA Référence Écal								
Investissements	720,1	500,4	219,7					
Charges d'exploitation	489,7	871,8	(382,1)					
Réduction de coûts et revenus	(124,4)	0	(124,4)					
Taxe sur les services publics	1,5	0	1,5					
Valeurs résiduelles	(85,6)	(81,2)	(4,4)					
Total	1 001,3	1 291,0	(289,7)					

Le tableau R-7.1-B détaille l'écart apparaissant à la ligne « Réduction de coûts et revenus » selon la demande de la Régie.

R-7.1-B: RÉDUCTION DE COÛTS ET REVENUS

Réduction de coûts et revenus période 2012-2031 M\$ actualisés						
Interruption / Remise de service à distance Activités clientèle	(96,1) (17,4)					
Mise en conformité Total	(11,0) (124,4)					

Par ailleurs, les autres gains sont obtenus par différentiel de scénarios. Le Distributeur compile tous les coûts de chacun des scénarios, IMA et Référence et dégage le gain net par la différence entre les valeurs actualisées nettes des deux scénarios.

Le tableau R-7.1-C détaille les autres gains en fonction des rubriques demandées par la Régie.

TABLEAU R-7.1-C: DÉTAIL DES AUTRES GAINS OBTENUS PAR DIFFÉRENTIEL

Différentiel de scénarios période 2012-2031 M\$ actualisés					
Automatisation de la relève Essence et immatriculation	(585,5) (11,0)				
Télécommunication Total	(56,7) (653,3)				



Toutefois, ces gains ne prennent pas en compte les autres coûts compris dans chacun des scénarios qui totalisent 271 M\$ actualisés.

8. Références: (i) Pièce B-0006, HQD-1, document 1, page 42, tableau 8;

(ii) Pièce B-0006, HQD-1, document 1, page 36, note 4

(iii) Dossier R-3776-2011, pièce B-0020, HQD-3, document 4, pages 7 et 8.

Préambule :

(i) Dans sa demande d'autorisation du projet LAD, phase 1, le Distributeur présente au tableau 8 les impacts du projet LAD sur les revenus requis de 2012 à 2031. Il indique un impact de 51,8 M\$ sur le revenu requis 2012.

TABLEAU 8 :

ANALYSE FINANCIÈRE ET IMPACTS DU PROJET LAD SUR LES REVENUS REQUIS

(K\$ COURANTS)

	Scénario IMA	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2021	2025	2031
	Charges	73 895	77 137	70 176	55 213	35 975	26 855	10 002	10 586	11 905
	Amortissement	4 626	20 456	35 564	47 459	55 184	57 183	52 613	52 491	22 477
	Taxe sur les services publics	0	16	77	136	182	196	175	154	123
	Frais financiers	2 473	13 820	25 967	34 241	37 827	38 045	27 097	14 881	13 876
Α	Revenus requis (excluant charges de radiation)	80 994	111 429	131 784	137 049	129 168	122 279	89 887	78 112	48 381
В	Revenus requis - Scénario de référence	65 974	76 797	87 145	95 856	104 455	111 485	127 292	143 307	149 238
=A-B	Revenus requis (différentiel des scénarios)	15 020	34 632	44 639	41 193	24 713	10 794	-37 405	-65 195	-100 857
D	Amortissement et radiation des appareils en service	36 800	61 179	41 039	16 232	3 785	1 093	0	0	
_	Anortosenien et laulation des appareis en service	30 000	01 170	41 000	10 202	3 703	1 000			
=C+D	Revenus requis (différentiel)	51 820	95 811	85 678	57 425	28 498	11 887	-37 405	-65 195	-100 857

- (ii) Dans sa demande d'autorisation du projet LAD, phase 1, le Distributeur indique à la note 4 qu'un montant de « 17,3 M\$ en 2012 se décomposent en 7,4 M\$ d'amortissement additionnel et de 9,9 M\$ de charges de radiation des appareils en service ».
- (iii) Dans son dossier tarifaire 2012, le Distributeur intègre dans son revenu requis 2012 les charges inhérentes au projet LAD pour un total de 40,9 M\$ et se détaille comme suit :
- « Dans le présent dossier tarifaire, le Distributeur applique la règle générale proposée à la section 2.2 en intégrant à ses revenus requis les charges inhérentes au projet Lecture à distance8 (« LAD ») déposé à la Régie le 30 juin pour autorisation.

Ainsi, les mises en service et retraits 2012 du projet ont été comptabilisées à la base de tarification de l'année témoin projetée 2012. Leur impact sur les revenus requis s'élève à



22,5 M\$ et est composé de 9,7 M\$ <u>d'amortissement, de 9,9 M\$</u> de radiations et de 2,9 M\$ de rendement de la base de tarification.

De plus, des charges d'exploitation de 13,2 M\$ et des gains associés au projet de (0,7 M\$) ont aussi été comptabilisés aux revenus requis 2012.

Par ailleurs, en ce qui concerne les travaux préparatoires, l'impact sur les revenus requis 2012 totalise 5,9 M\$, tel que présenté à la pièce HQD-8, document 7, section 14.

Advenant le cas où l'autorisation du projet LAD ne serait pas émise avant la décision de la présente demande tarifaire, le Distributeur, conformément à la règle générale proposée à la section 2.2, ajustera ses revenus requis 2012 et inscrira dans un compte de frais reportés hors base les montants mentionnés ci-dessus ». [Nous soulignons]

Demandes:

8.1 Veuillez expliquer l'écart entre l'impact sur le revenu requis 2012 de 40,9 M\$ présenté dans le dossier tarifaire 2012 (référence (ii)) et celui de 51,8 M\$ présenté dans la demande d'autorisation du projet LAD (référence (i)). Veuillez concilier les montants pour chacune des composantes.

Réponse:

Le calcul de l'impact sur les revenus requis tel que présenté au tableau 8 de la pièce B-006-HQD-1, document 1 (référence (ii)) et celui présenté au dossier tarifaire (référence (iii)) sont établis sur des bases différentes et pour des fins différentes. Le tableau 8 reflète l'impact financier différentiel qui serait occasionné par la réalisation du projet LAD sur 20 ans, à compter de 2012 en comparaison avec le scénario de référence. Plus particulièrement, il vise à faire ressortir l'impact financier maximal occasionné par la solution qui est la plus économique pour le Distributeur. Dans le dossier tarifaire, l'impact de l'année 2012 sur les revenus requis traduit l'impact du projet LAD phase 1 sur les coûts du service du Distributeur par rapport à l'année 2012 sans le projet.

Globalement, l'écart de 10,9 M\$ entre les données du tableau 8 (référence (i)) et celles du dossier tarifaire (référence (iii)) pour l'année 2012 s'explique par les éléments suivants :

19,5 M\$ correspondant à l'amortissement naturel des appareils déjà en service, tel que détaillé au tableau R-10.3 de la pièce B-016-HQD-2, document 1. Du point de vue du dossier tarifaire (référence iii), ces amortissements figurent déjà dans le coût de service. Seuls les amortissements additionnels occasionnés par le projet LAD phase 1 sont donc pris en compte dans la variation du revenu requis de 2012. Par contre, du point de vue de l'analyse financière, le tableau 8 reflète l'impact du retrait de



l'ensemble des appareils en service suite au déclenchement du projet LAD sur une période de cinq ans.

- 5,9 M\$ associés à une partie des coûts des travaux préparatoires. Contrairement au dossier tarifaire, la portion des coûts passés (2010 et 2011) des travaux préparatoires n'est pas incluse dans les analyses économique et financière (tableau 8).
- Environ 2,7 M\$ attribuables à l'écart de rendement et aux effets d'une mensualisation plus fine des charges d'exploitation et d'amortissement pour les fins d'établissement des tarifs. Le taux de rendement utilisé dans le calcul des frais financiers d'une demande d'autorisation de projet est le taux du coût en capital prospectif alors que le taux de rendement sur la base de tarification est utilisé dans tout dossier tarifaire.
- 8.2 Veuillez expliquer l'écart entre l'impact sur le revenu requis 2012 relié à l'amortissement de 9,7 M\$ (référence (iii)) et l'amortissement additionnel de 7,4 M\$ (référence (ii)).

Réponse :

Le libellé « amortissement additionnel » à la référence (ii) ne réfère pas à la charge d'amortissement supplémentaire engendrée par le projet LAD phase 1. Il correspond plutôt à l'amortissement accéléré des appareils en service suite à la révision de la durée de vie des compteurs en service, laquelle est diminuée suite au déclenchement du projet LAD qui prévoit le remplacement d'une certaine quantité de compteurs avant la fin de vie utile.

La charge d'amortissement de 9,7 M\$ (référence (iii)) est constituée de 2,3 M\$ pour les nouveaux appareils et de 7,4 M\$ d'amortissement accéléré pour les appareils actuellement en service. Quant à la charge d'amortissement de 7,4 M\$ (référence (ii)), elle est établie en lien avec les appareils en service seulement, soit un montant identique à celui identifié à la référence (iii).

- 9. Références: (i) Pièce B-0006, HQD-1, document 1, page 34, tableau 4;
 - (ii) Dossier R-3776-2011, pièce B-0038, HQD-8, document 2, page 9, tableau 4.

Préambule :

(i) Dans sa demande d'autorisation du projet LAD, le Distributeur présente au tableau 4 les coûts du projet 2010-2017, investissements et charges d'exploitation. Les investissements sont de 36,8 M\$ en 2011 et de 86,6 M\$ en 2012, pour un total de



123,4 M\$. La Régie comprend que les montants des mises en service découlent en partie de ces investissements.

(ii) Dans son dossier tarifaire 2012, le Distributeur présente au tableau 4 les mises en services des immobilisations, du contrat de location de financement et des actifs incorporels sur la période 2010-2011-2012. Il indique des mises en services reliées au projet LAD de 7,1 M\$ en 2011 et 106 M\$ en 2012.

Demandes:

9.1 Veuillez indiquer les montants des mises en service prévus pour les années 2010-2017 qui font partie des investissements du projet LAD (référence (i)), ventilés par rubrique et par année.

Réponse :

TABLEAU R-9.1:

Mises en service prévues (en k\$ courants)								
	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Infrastructures technologies d'informations (TI)	-	1 556	34 603	10 132	6 170	11 417	8 265	-
Compteurs achat et installation	-	3 683	49 286	192 300	155 456	97 731	43 104	42 330
Équipements de télécommunications	-	1 900	10 920	33 414	33 277	28 112	11 970	-
Bureau de projet & autres	-	-	9 833	14 251	12 736	10 432	6 776	6 698
Frais d'emprunt à capitaliser	-		1 388	920	599	172	190	344
Total des mises en service	-	7 139	106 029	251 017	208 238	147 864	70 304	49 373

9.2 Veuillez concilier les montants des mises en services présentés dans le dossier tarifaire 2012 (référence (ii)) et ceux prévus dans le dossier LAD (référence (i)), ventilés par rubrique et par année.

Réponse :

Les mises en service présentées dans le dossier tarifaire pour 2011 et 2012 concordent à celles présentées à la réponse à la question 9.1 pour 2011 et 2012¹.

Les écarts notés sur une année précise entre les mises en service présentées dans le dossier tarifaire et les investissements prévus dans le présent dossier (référence (i)) proviennent du fait que les investissements et leurs mises en service peuvent arriver à un moment différent dans le temps. À titre d'exemple, les travaux préparatoires, bien qu'engagés sur une année précise, sont intégrés à la base de tarification au moment de la mise en service, soit au prorata du déploiement des compteurs.

Original : 2011-10-13

¹ Voir le tableau 4 de la pièce HQD-8, document 2 du dossier R-3776-2011. Par ailleurs, tel que présenté à la pièce HQD-8, document 1, page 9 du même dossier, la valeur nette des actifs mis en service en 2011, soit 7,1 M\$ moins un montant de 0,2 M\$ correspondant à l'amortissement, est retranchée de la base de tarification 2011



10. Référence: Pièce B-0006, page 46.

Préambule :

(i) « Le Distributeur propose de faire le suivi des résultats de la phase 1 du projet LAD dans son rapport annuel déposé à la Régie.

Les domaines suivants feront l'objet d'un suivi relatif à la performance du projet :

- le nombre de compteurs installés et le pourcentage d'installations réalisées par rapport aux installations planifiées ;
- le suivi des coûts du projet d'après le tableau 11 ;
- le suivi des gains quantifiés générés par le projet ;
- l'échéancier de réalisation du projet ».

Demandes:

10.1 Considérant les particularités du projet LAD, veuillez indiquer si le Distributeur a envisagé d'autres moyens de suivi des résultats et de la performance du projet.

Réponse:

Tel que mentionné en réponse à la question 7.4 de la demande de renseignements n° 1 de la Régie à la pièce B-016-HQD-2, document 1, le Distributeur a choisi une approche réglementaire en phase en lien avec l'approche de déploiement préconisée, ce qui permettra à la Régie d'être informée de la progression du déploiement du projet et des résultats obtenus. Au-delà de déposer le projet LAD en trois phases distinctes, le Distributeur n'a pas envisagé d'autres moyens de suivi que ceux déjà présentés, soit un suivi des coûts, des gains et du rythme de remplacement des compteurs, de même que l'échéancier de réalisation dans le cadre de son rapport annuel déposé à la Régie.

10.2 Veuillez indiquer si le Distributeur serait en mesure de présenter l'évolution, les résultats et la performance du projet LAD en suivis administratifs auprès de la Régie.

	,					
u	\mathbf{a}	n	\sim	n	SE	٠.
\mathbf{r}	c	IJ	u		26	

Oui.